



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blay

MAIRI
de
CUBZAC L
33240 CUBZAC Ly
Téléphone 05 57 43 02 11
Télécopie 05 57 43 92 47
Sæt www.mairie-cubzaclesponts.com

N° A2025-127
Voirie

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Le Maire de **Cubzac les Ponts**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L2212-6 et L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur le parking de l'église afin de permettre aux services techniques d'effectuer l'entretien

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin que les agents des services techniques procèdent à l'entretien des espaces verts autour de l'église, il convient d'interdire le stationnement et la circulation sur cette place le 18 décembre 2025 de 8h à 16h

ARTICLE 2 - les services techniques installeront la signalétique obligatoire et veilleront à gêner le moins possible la circulation

.**ARTICLE 3** - Les véhicules de secours et les riverains restent prioritaires.

ARTICLE 4 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées à l'attention des usagers par des panneaux réglementaires.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Cubzac les Ponts, ampliation faite à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Saint André de Cubzac,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint André de Cubzac,

Fait à Cubzac les Ponts, le 10 juin 2025

Par délégation du Maire

Rey J-L Responsable " des S.T:

Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois

Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par le

Commune de Cubzac-les-Ponts 49, Avenue de Paris — 33240 CUBZAC LES PONTS lit : 05 57 43.02.11 / : 05_57.43.92 47
: mairie@cubzaclesponts.fr

ens » accessible